



Règlement Intérieur

Siège social: 3 rue de la Molière
60240 Montagny-en-Vexin
a.c.a.montagny60240@gmail.com

L'ACAM est une association loi 1901.

L'inscription aux activités et la cotisation annuelle font de vous un **adhérent de l'association** et, en tant que tel, vous **participez**, ainsi que les autres adhérents, à son bon fonctionnement. L'adhésion permet de bénéficier de tarifs réduits pour toutes les manifestations organisées par l'association.

Ateliers et cours

Inscription

L'inscription aux ateliers se fait, pour les anciens qui le désirent, à l'assemblée générale, et pour tous au forum des associations pour **une année scolaire**.

Pour les cours individuels, chaque trimestre comporte 10 cours en moyenne. L'année comprend 30 cours.

Les orchestres sont des ateliers qui viennent en complément d'un cours particulier **pour appliquer collectivement un travail instrumental**.

L'atelier de formation musicale, **est obligatoire** pour tous les élèves du CE1 à la 6ème **et donne accès aux ateliers d'orchestre**, il a lieu toutes les semaines.

Aucune Inscription ne sera prise en compte sans un dossier complet

- 1) Le bulletin d'adhésion dûment rempli, daté et signé. L'adhésion individuelle n'est possible que pour un élève majeur.
- 2) Le bulletin d'inscription aux ateliers complété et signé
- 3) L'accord signé du règlement intérieur
- 4) **Le paiement** : il se fait à l'inscription pour tous les ateliers, pour l'année scolaire, par **quatre chèques** déposés en même temps, ou par carte, pour l'année complète.

Les chèques seront encaissés :

- Au début novembre + chèque d'adhésion
- Au début février
- Au début avril

Une réduction sera applicable à partir de 3 cours individuels dans le même foyer, soit - 25 € / trimestre pour chaque cours

Cette réduction peut être cumulée avec le tarif du quotient familial, si demandé.

QF1 : - 25 € / trimestre

QF2 : - 50 € / trimestre

Les habitants des communes qui subventionnent l'ACAM bénéficient du tarif A. Les habitants des autres communes paient le tarif B.

Remboursement

Tous les cours sont dus : les professeurs prévoient de venir en fonction du nombre d'élèves et d'horaires bien définis, et leur présence est effective même si l'élève est absent.

Un cours annulé par l'élève ne pourra pas être reporté. A l'inverse, les professeurs sont tenus de prévenir leurs élèves en cas d'impondérable et de rattraper les cours le cas échéant.

Seuls les motifs suivants, à condition d'avoir été signalés par courrier, permettront un remboursement partiel:

- Déménagement
- Longue maladie
- Accident
- Hospitalisation

Responsabilité

L'association n'est responsable des participants que pendant la durée des ateliers. Aucun enfant ne sera autorisé à quitter seul un atelier sauf **autorisation parentale écrite**.

Vous vous engagez à suivre toute l'année et régulièrement les cours et ateliers auxquels vous êtes inscrits, à vous y présenter à l'heure et en tenue convenue, à prévenir en cas d'absence ou de retard.

Vacances – Congés scolaires

Pour une gestion administrative logique des salaires des professeurs, et du temps de vacances des élèves, il est établi une fois pour toute qu'il n'y a pas cours pendant les vacances de la **Zone B – Amiens (Hauts de France)**

Chaque adhérent s'engage à respecter le présent règlement.